



Déductibilité des pensions alimentaires entre époux

Fiche pratique publié le **05/06/2014**, vu **1134 fois**, Auteur : [BOGUCKI](#)

Les époux séparés ou les anciens époux ont des obligations financières l'un envers l'autre. Les sommes versées à ce titre doivent être déclarées fiscalement et ces éléments sont à connaître pour évaluer le coût pour chacun des époux de la pension alimentaire.

Conditions

- être séparés
- avoir une imposition distincte
- que la pension soit fixée par décision judiciaire

Sont concernées:

- les contributions aux charges du mariage
- les pensions alimentaires au titre du devoir de secours versées par l'un des époux à l'autre durant la procédure de divorce
- les pensions alimentaires au titre du devoir de secours versées par l'un des époux à l'autre après une procédure de divorce pour séparation depuis plus de 6 ans (ancienne loi)
- les prestations compensatoires versées sous forme de rente ou sous forme de capital renté

Effets

- celui qui perçoit la pension doit la déclarer en totalité comme revenu
- celui qui verse la pension doit déclarer comme charge ce qu'il a réellement versé étant précisé que le montant est plafonné à ce qui a été décidé judiciairement, indexation comprise.

Il est souhaitable d'informer son ex-conjoint des sommes déclarées car l'administration fiscale redresse si les déclarations ne sont pas corrélées.